

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 JUIN 2009 - 18h30 - CLUNY**

Le Président, Michel MAYA, accueille et remercie les participants à cette session.

Il nomme les absents excusés, Madame GENTHEN de Flagy, Monsieur THOREUX de Matour et Monsieur CHUZEVILLE de Germolles sur Grosne.

Il précise que les objectifs principaux de cette réunion sont de choisir les prestataires pour la fourniture des contenants pour la phase 3 de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ainsi que pour le choix, le cas échéant, du prestataire pour la mission qualité environnementale. Le rapport déchets 2008 sera également présenté, ainsi que les dossiers en cours.

1) Adoption du procès verbal du Conseil syndical du 19 février 2009 :

Le procès verbal du Comité Syndical du 19 mai 2009 est soumis à approbation par M. le Président.

Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte ce procès verbal.

2) Consultation conteneurs :

Monsieur MAYA précise que la consultation pour le choix du prestataire pour la fourniture de contenants de collecte et pour la fourniture de placettes de regroupement a été lancée le 26 mai 2009. 11 entreprises ont demandé le dossier de consultation. Les dossiers reçus sont au nombre de 5 pour le lot n°1 (fourniture de bacs de collecte) et de 3 pour le lot n°2 (fourniture de placettes de regroupement). Celles-ci ont été étudiées en Commission d'Appel d'Offre le 26 juin 2009.

L'offre retenue par la CAO est pour le lot 1 :

**KA FRANCE pour un montant de 146 186.54 € H.T / 174 839.10 € T.T.C**

L'offre retenue par la CAO est pour le lot 2 :

**PLASTIC OMNIUM pour un montant de 25 379.85 € H.T / 30 354.30 € T.T.C**

Monsieur MAYA précise que pour le lot n° 2, l'offre retenue n'est pas la moins chère mais a été jugée de meilleure qualité et mieux disante.

Monsieur MAYA demande au Conseil Syndical son accord concernant le choix des offres, ainsi que l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Le Conseil Syndical à l'unanimité accepte ces propositions.

3) Consultation mission qualité environnementale :

Monsieur MAYA indique que la consultation pour la mission qualité environnementale a été lancée le 20 mai 2009. 18 entreprises ont été consultées, et 3 ont d'ores et déjà répondu que leur charge de travail ne leur permettait pas de répondre dans les délais impartis. 4 offres ont été réceptionnées en date du 24 juin 2009, ces dossiers ont été étudiés en CAO le 26 juin. Il faut préciser que seules 3 de ces offres ont été analysées, la quatrième indiquait son choix de ne pas répondre.

A noter que l'analyse technique des dossiers a été faite en coopération avec l'ADEME.

Monsieur MAYA précise que sur les 3 offres étudiées en CAO, une offre se situe à moitié prix par rapport aux deux autres. Toutefois, celle-ci offrait une prestation inférieure avec moins de garanties.

Pierre DANIERE précise que l'accompagnement total proposé par les deux autres cabinets est de 50 jours et que ce sera un réel soutien pour le SIRTOM, surtout que les domaines techniques demandés sont très spécifiques.

Monsieur MAYA présente donc le choix de la CAO, à savoir le **Cabinet INDDIGO à 33 350 € H.T / 39 886.60 € T.T.C**, et précise que la participation financière de l'ADEME sera de 70% sur le montant hors taxe de l'étude.

Pierre DANIERE indique que la comparaison des coûts HQE / coûts dit « classiques » sera faite par ce bureau d'étude comme suite à la demande du conseil syndical lors de la dernière réunion.

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'en plus de l'aspect coût HQE, le cabinet INDDIGO propose une simulation des coûts imputés au fonctionnement sur l'utilisation au quotidien du bâtiment en comparaison HQE / classique.

Monsieur MAYA informe également qu'une charte de bonne utilisation des bâtiments devra être mise en place en relation avec les agents afin de pérenniser le bon fonctionnement et les économies d'énergies.

Monsieur MAYA demande l'autorisation au Conseil Syndical de choisir ce prestataire et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le Conseil Syndical moins une opposition et une abstention accepte ces propositions.

#### 4) Rapport déchets 2008 :

Monsieur MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter les chiffres clés de ce rapport déchets 2008.

Bertrand DEVILLARD donne les chiffres importants à retenir soit :

- a) Baisse des tonnages d'ordures ménagères de 6.64% par rapport à 2007,
- b) Augmentation des tonnages de collecte sélective de 5.72% (dont près de 25% pour les emballages) par rapport à 2007,
- c) Augmentation de 12.4 % pour les quantités collectées en déchetteries (16.89% avec les gravats/inertes (+29.96%)) par rapport à 2007,
- d) Quantités totales de déchets collectées 2008 : 8835 tonnes, soit + 2% par rapport à 2007,
- e) Augmentation du coût complet (coût brut 90.76 €/hab.) par habitant de 14.5%, et augmentation du coût imputé (coût de la TEOM 74.82 €/hab.) de 1.9%,
- f) Augmentation du coût complet à la tonne gérée (181.15 €/tonne), soit une augmentation de 13.66 % par rapport à 2007.

Mme CARETTE demande comment le SIRTOM se comporte au niveau du refus de tri.

Bertrand DEVILLARD répond que depuis la mise en place de la collecte sélective en porte à porte, le SIRTOM perd en qualité de tri et a augmenté son refus de tri de 2 à 3 % en moyenne. Mais cela reste raisonnable dans la mesure il était plutôt prévu une augmentation de l'ordre de 7 à 8 % lors du passage à la collecte en porte à porte. Toutefois ces chiffres de refus de tri ne sont pas satisfaisants, et le SIRTOM doit communiquer davantage sur ce sujet.

Monsieur MAYA demande si l'évolution de la population a été prise en compte, et si oui si cela a une incidence.

Bertrand DEVILLARD répond que concernant le rapport déchets, une mise à jour annuelle est faite et entraîne un lissage annuel et non pas une modification basée sur les chiffres de l'INSEE.

Le rapport déchet 2008 est soumis à approbation par Monsieur MAYA, Président.

Le Conseil Syndical à l'unanimité adopte le rapport déchets 2008.

#### 5) Décision Modificative budgétaire pour paiement participation SMEVOM 2009 :

Monsieur MAYA explique la raison de cette décision modificative ; lors de la session budgétaire 2009 du SMEVOM, le Conseil syndical a décidé d'une augmentation de la cotisation de ses collectivités membres de 0.06€ par habitants. Or, cette augmentation n'a pas été prise en compte lors du vote du BP 09 du SIRTOM qui avait eu lieu au préalable. En conséquence, une décision modificative budgétaire doit être faite afin de prendre en compte cette majoration, qui est de 1 227.52 € (6 527.52 € au lieu de 5 300 €).

La somme réaffectée peut être prise sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Il précise que cette dépense est une contribution dite obligatoire.

Le Conseil Syndical à l'unanimité accepte cette décision modificative.

#### 6) Accueil des déchets agricoles en déchetteries :

Monsieur MAYA résume le sujet déjà abordé lors du dernier conseil syndical du 19 mai 2009 où il a été décidé de statuer lors de cette réunion syndicale sur l'accueil des déchets des agriculteurs en déchetteries.

En effet, historiquement ces déchets sont acceptés en déchetteries comme déchets de particuliers et à ce titre, ne paient pas pour leur dépôt contrairement aux autres déchets professionnels. Dans le même temps le monde agricole s'est organisé pour ces déchets puisque la fédération des coopératives agricoles a reçu délégation de la Chambre d'agriculture pour organiser des collectes spécifiques de ces déchets (bâches, ficelles, bidons, résidus de traitement,...).

Enfin, depuis quelques mois les agriculteurs demandent aux gardiens de déchetteries la fourniture de justificatifs de dépôts, ceci allant dans le cadre de demande de la PAC sur le volet environnement pour la traçabilité des déchets. Le SIRTOM va devoir statuer sur la position à tenir :

- a) continuer d'accepter les déchets agricoles gratuitement, sans justificatifs ;

b) les refuser systématiquement,

c) les accepter comme déchets de professionnels et donc faire payer les agriculteurs pour chaque dépôt ce qui, de part la facture trimestrielle, vaudra justificatif de traçabilité.

Une autre possibilité serait de travailler en relation avec la fédération des coopératives agricoles et de mettre à disposition, notamment en déchetterie de La Guiche et éventuellement de Salornay sur Guye (les lieux où il n'y a pas de collecte par le biais des coopératives), une benne spécifique ce qui permettrait de donner un justificatif de traçabilité et ces déchets seraient recyclés en matières premières et non enfouis.

Mme MARBACH demande que ce qu'il faut faire avec les agriculteurs qui brûlent ces déchets et produits chez eux.

Monsieur DEVILLARD répond que les Maires des communes ont le pouvoir de police, et de fait c'est à eux d'intervenir quand ils constatent des feux interdits.

Monsieur GEORGET indique qu'il pense que ce n'est pas au SIRTOM de permettre la collecte des déchets agricoles.

Monsieur MAYA suggère qu'une proposition soit prise ce soir avec une date d'effet au 01 août 2009.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Décide d'établir un partenariat avec la fédération des coopératives agricoles pour mettre en place des collectes spécifiques de déchets agricoles,
- Décide d'appliquer le règlement d'accueil des déchets des professionnels aux agriculteurs pour tout dépôt en déchetterie en dehors des collectes spécifiques,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette opération.

#### 7) Proposition de convention du SICTOM pour accueil des déchets des habitants de SERRIERES sur la déchetterie de LA ROCHE VINEUSE :

Monsieur MAYA explique que les habitants de la commune de SERRIERES fréquentent majoritairement la déchetterie de la ROCHE VINEUSE qui n'est pas sur le territoire du SIRTOM. Jusqu'à maintenant, cette déchetterie n'ayant pas mis en place de contrôle d'accès, ces administrés n'étaient pas « référencés ». Dès cette fin d'année, le SICTOM du MACONNAIS, propriétaire de la déchetterie, va mettre en place le contrôle d'accès. De fait, les habitants de SERRIERES ne pourront plus y accéder sans la mise en place d'une convention d'utilisation spécifique de la déchetterie.

A la demande de la commune de SERRIERES, le SICTOM du MACONNAIS propose au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE un projet de convention. La participation financière est calculée en prenant en compte la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et en multipliant cette population au coût de fonctionnement T.T.C. de la déchetterie de l'année N-1. Pour information, l'estimation financière pour 2009 est de 5 336.76 € (286 habitants pour un coût de fonctionnement annoncé de 18.66 €).

Cette convention pourrait être applicable au 01/01/2010, et Monsieur MAYA précise que le coût est imputable au budget du SIRTOM.

Jean Marc MORIN intervient et indique que le problème risque de se poser sur d'autres communes et que du coup cela risque de faire un effet « boule de neige ».

Monsieur ROBIN de Serrières explique que sa commune est excentrée par rapport au périmètre du SIRTOM et que de fait il y a déjà 80 à 90 % des habitants de la commune qui se rendent déjà à la déchetterie de La Roche Vineuse et non à celle de Tramayes pour une question de proximité (5 km pour La Roche Vineuse contre 10 km pour Tramayes).

Monsieur ROBIN ajoute que la commune est prête à verser une compensation financière au SIRTOM.

Mme Maria PINTO intervient en demandant s'il serait possible que le SICTOM fasse payer directement les gens de Serrières en déchetterie de La Roche Vineuse.

Bertrand DEVILLARD répond qu'à sa connaissance ce n'est pas légal pour une collectivité de faire payer les particuliers directement.

Jean Marc MORIN répète que ceci risque de faire tâche d'huile et suggère qu'en contrepartie le SIRTOM demande aux communes voisines du syndicat qui utilisent les déchetteries du SIRTOM, de payer pour cette utilisation ; il n'est pas certain qu'elles soient favorables à une convention de ce type.

Monsieur ROBIN demande s'il est possible que la commune de Serrières soit rattachée au SICTOM du Mâconnais concernant les déchets.

Monsieur Michel MAYA répond qu'il y a 3 possibilités pour que Serrières soit rattachée au SICTOM, soit :

- 1/ La commune de SERRIERES quitte la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,
- 2/ La CC du Mâconnais Charolais redonne la compétence ordures ménagères aux communes membres,
- 3/ La CC du Mâconnais Charolais quitte le SIRTOM.

Toutes ces possibilités n'étant pas évoquées à ce jour, Monsieur MAYA propose de demander à la Préfecture son avis pour instaurer une redevance spéciale à la charge de SERRIERES pour ce sujet.

Il ajoute également qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision rapidement du fait de la date proposée de la convention au 01/01/2010, et il propose de se rapprocher des communes voisines du territoire du SIRTOM telle que Cenves, Sigy le Châtel et Sailly qui utilisent déjà nos déchetteries afin de proposer la signature de la convention. Un bilan sera ensuite fait lors d'une prochaine réunion du Conseil Syndical.

#### 8) Bilan réunion CG 71 sur le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) :

Monsieur MAYA explique qu'il n'a pu se libérer professionnellement pour assister à la réunion, en précisant que c'était la première fois que les syndicats de ramassage étaient conviés une réunion concernant l'étude du Plan Départemental. De fait il donne la parole à Bertrand DEVILLARD et Pierre DANIERE qui ont assisté à la réunion qui a eu lieu le 18 juin 2009.

Bertrand DEVILLARD prend la parole et explique que le 18 juin le Département a réuni les EPCI compétentes en matière de gestion des déchets afin de leur présenter le projet de révision du PDEDMA. Le PDEDMA 2009 est composé de 2 documents : le document principal de révision du PDEDMA qui reprend le contexte de la gestion des déchets en Saône-et-Loire ainsi qu'un état des lieux, puis détermine les objectifs du plan ainsi que la présentation du scénario choisi. L'évaluation environnementale du projet de plan est ensuite présentée dans le deuxième document indépendant.

Les objectifs affichés du plan sont la réduction de la production des déchets par la mise en place d'un plan de prévention et un développement des collectes séparatives. L'accent est également mis sur une réduction des transports, en particulier en proposant systématiquement l'étude des transports fluviaux. Un rapprochement entre les collectivités en charge de la gestion des déchets est souhaité.

Le scénario proposé et approuvé par la Commission consultative en avril 2009, propose un découpage du département en terme de traitement selon un axe nord/sud avec deux syndicats de traitement : un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest. Concernant les solutions de traitement, les Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) sont absentes, il est présenté la création d'une unité de méthanisation sur le site du SMET (Chagny) et la création d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) sur le Nord Ouest du Département. Les sites actuels de traitement de Granges, Autun et Chagny seraient prolongés. Enfin, l'unité de tri compostage de Torcy sera développée. En revanche, le CSDU de Torcy sera fermé en 2014.

Le PDEDMA sera présenté à l'Assemblée Départementale en septembre 2009, puis sera soumis à enquête publique.

Compte tenu des évolutions envisagées dans le PDEDMA, le SIRTOM est très fortement invité à adhérer au SMET pour participer à l'unité de méthanisation et apporter ses déchets ultimes au CSDU de Chagny, la position du SMEVOM au sein du PDEDMA n'étant pas pour l'heure éclaircie ; ceci impliquant une majoration non négligeable en terme de transport. Enfin, le PDEDMA indique que l'offre en centres de tri est suffisante sur le territoire départemental, et donc aucun nouveau centre de tri n'est envisagé. A noter qu'un centre de tri ouvre sur DIGOIN (sur le territoire du SMEVOM CHAROLAIS BRIONNAIS AUTUNOIS) en juillet 2009.

Enfin, le Département a créé un Comité de pilotage du plan de prévention qui sera adossé à ce PDEDMA. Ce plan doit permettre de définir avec les collectivités des objectifs de réduction de production de déchets par l'application d'opération de type Stop pub, compostage individuel, chariot éco-responsable, ressourcerie, sensibilisation,...

Dans ce cadre, un programme national de 5 ans, relayé par l'ADEME permet à chaque collectivité de contractualiser avec l'ADEME et le Département pour définir un programme d'actions à pérenniser ou à mettre en place et s'engager sur des objectifs de réduction de production de déchets de 7% par an sur 5 ans. Financièrement, la collectivité signataire et remplissant ces objectifs reçoit une aide de 1.5 € / hab. /an afin de financer un poste dédié ou des études externalisées.

Madame Catherine PARISOT intervient en précisant qu'il serait bien de mettre en considération l'émission de CO2, et trouve étonnant que le Département « incite » à mettre des camions sur les routes.

Bertrand DEVILLARD ajoute que d'ici quelques années, il ne restera qu'un seul prestataire privé présent sur le département de Saône et Loire ce qui entraînera obligatoirement une augmentation des coûts de traitement, il faudrait donc d'ici là faire un choix.

Ce sujet est à reprendre au prochain Conseil Syndical afin de prendre une décision sur l'orientation du SIRTOM.

#### 9) Questions diverses :

##### - Avenant au contrat barème Eco-Emballages ; cartons :

Bertrand DEVILLARD présente l'avenant qui concerne la prise en compte des cartons bruns, cartons des particuliers en déchetterie dans les déclarations trimestrielles qui sont faites à Eco Emballages afin de calculer la hauteur du soutien versé. Au final, le SIRTOM ne touchera pas plus de 5% de plus que l'année n-1 mais si la progression de la collectivité en tri des cartons a augmenté de 20 %, ce qui au final limite la progression des soutiens.

Le Conseil Syndical autorise le Président à signer cet avenant au contrat du barème D Eco Emballage.

##### - Délégués SIRTOM :

La Communauté de Communes du Clunisois a fait parvenir la délibération qui modifie les délégués concernant la municipalité de Cluny et de Vitry les Cluny, suite à des changements au sein des conseils municipaux.

Pour la commune de Cluny les délégués titulaires sont Messieurs SENE et DUPARAY, ce dernier remplaçant Monsieur GALLAND. Mme MARBACH devient déléguée suppléante.

Concernant la commune de Vitry les Cluny, nous ne prendrons pas acte de cette délibération du fait de l'information de Mme BERTIN, présente ce jour, qui nous a confirmé que cela ne correspondait pas aux conseillers en place et qu'une délibération de proposition à la Communauté de Communes du Clunisois serait prise d'ici la fin juillet 2009. Elle sera à prendre en compte lors du prochain Conseil Syndical. Il faudra également prévoir la réélection des vices président du bureau qui ont démissionné (Ms THIEBAUD ET GALLAND).

##### - Remplacement de Stéphanie TRIBOLLET :

Monsieur MAYA précise que Stéphanie TRIBOLLET, secrétaire du SIRTOM, attend un bébé pour la fin novembre, et de fait devra être remplacée pendant son congé maternité qui devrait être du 10 octobre 2009 au 1er mars 2010.

Monsieur MAYA demande aux membres du Conseil Syndical de relayer l'information aux secrétaires de chacune des communes ou également à leur entourage, en précisant que les notions de comptabilité publiques en M14 et de payes - ressources humaines sont nécessaires.

A savoir que Stéphanie TRIBOLLET souhaite reprendre son activité après son congé maternité à 80 %, et son temps partiel devra être complété. Cela pourra permettre de pérenniser son remplacement sur un poste à 20 %. Pour toutes les personnes qui peuvent être intéressées, il est demandé de faire parvenir un CV et une lettre de motivation au SIRTOM.

Personne n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 H 00.